

Baccalauréat Technologique

Session 2018

NOTE AUX CANDIDATS

OUVERTURE du REGISTRE des INSCRIPTIONS :
DU VENDREDI 13 OCTOBRE AU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017
inclus

Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent **uniquement par INTERNET** pour tous les candidats.

Votre numéro d'inscription de la session précédente (épreuves anticipées ou épreuves de terminale pour les redoublants) sera **indispensable** pour vous connecter. Il figure sur votre relevé de notes de la session 2017, munissez-vous de ce document au moment de votre inscription.

Candidats SCOLAIRES :

L'inscription et l'édition de la confirmation d'inscription s'effectuent dans l'établissement. Les candidats doivent la vérifier et la signer (avec signature des représentants légaux pour les candidats mineurs **au moment de l'inscription**). En cas de modification, vous demanderez à votre établissement de procéder au changement souhaité en remettant la confirmation initiale. Une nouvelle confirmation sera vérifiée et signée dans les mêmes formes que la première.

⚠ **Aucune modification ultérieure à cette signature ne sera ensuite admise**, aussi il vous est demandé de la **VERIFIER SOIGNEUSEMENT** notamment pour tout ce qui concerne le **choix de la spécialité, des options de langues** (LV1 et LV2), l'ordre des options facultatives éventuelles, la conservation ou non de notes pour les candidats redoublants, etc.

Candidats INDIVIDUELS :

Après la clôture du registre des inscriptions, une confirmation d'inscription vous sera adressée par le rectorat. Vous devez la vérifier, la compléter ou la corriger au **stylo rouge**, puis la signer. **Aucune modification ultérieure à la signature ne sera admise.**

TOUS LES CANDIDATS :

A) ÉPREUVES ANTICIPÉES

Situation des candidats	Épreuves à présenter ou dont le candidat peut demander la dispense	
	Français	Autres épreuves anticipées
Candidats venant de 1 ^{ère} et ayant présenté les épreuves anticipées en 2017	Conservation des notes	Conservation des notes Possibilité de dispense si changement de série **
Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées en 2016 ou Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées par dérogation en terminale en 2016	A subir ou non * (au choix du candidat)	A subir ou non * (au choix du candidat) mais possibilité de dispense si changement de série **
Candidats ayant échoué à l'examen se présentant avec des notes anticipées antérieures à 2016	A subir si la note de français obtenue antérieurement est \leq à 10 OU A subir ou non (au choix du candidat) si la note de français obtenue antérieurement est \geq à 10)	A subir si la note obtenue antérieurement est \leq à 10 OU A subir ou non (au choix du candidat) si la note obtenue antérieurement est \geq à 10) OU possibilité de dispense si changement de série **
Candidats individuels de plus de 20 ans se présentant pour la 1 ^{ère} fois à l'examen	A subir	A subir

* Les candidats redoublants peuvent choisir de ne conserver qu'une seule ou plusieurs note(s) des épreuves anticipées. **Pour l'épreuve anticipée de français, il est possible de dissocier les notes de l'écrit et de l'oral.**

Il est rappelé également que si un candidat choisit de présenter à nouveau les épreuves, seules les notes de la session 2018 seront prises en compte, même si elles sont inférieures à celles de l'année précédente.

** **En cas de changement de série entre la classe de première et de terminale, ou après avoir échoué à l'examen, se renseigner au rectorat.**

B) BÉNÉFICES DE NOTES

Réf. : note de service n° 2016-089 du 15-6-2016 publiée dans le B.O.E.N. n°28 du 14 juillet 2016
arrêté du 17-7-2017 – B.O.E.N. n°29 du 07 septembre 2017 (dispositions transitoires liées à la rénovation de la série hôtellerie).

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent demander le bénéfice de la conservation de notes précédemment acquises :

Catégories concernées	Notes dont la conservation est possible	Durée de validité des bénéfiques
Candidats scolaires et individuels	Notes égales ou supérieures à 10 obtenues au 1 ^{er} groupe d'épreuves si le candidat se présente à l'examen dans la même série	Cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés
Candidats présentant un handicap durable ou définitif et reconnu par la MDPH *	Notes inférieures, égales ou supérieures à 10 obtenues au 1 ^{er} groupe d'épreuves si le candidat se présente à l'examen dans la même série	

* Les candidats présentant un handicap doivent formuler leur demande de maintien de notes, dans le cadre de leur dossier de demande d'aménagements d'épreuves. [cf. infra paragraphe C)].

Les candidats pouvant prétendre au bénéfice de la conservation de notes doivent en faire la demande au moment de leur inscription.

La conservation n'est possible que pour les candidats qui se présentent **dans la même série** où ils ont obtenu ces notes et pour chacune des notes obtenues aux épreuves du premier groupe (épreuves obligatoires, dont les épreuves anticipées et les épreuves terminales, ainsi que les épreuves facultatives). Les notes pouvant être conservées sont celles qui figurent sur le relevé de notes de la dernière session à laquelle le candidat s'est présenté. Si le candidat s'inscrit à l'examen dans une autre spécialité, il ne pourra pas conserver la note de l'épreuve de spécialité et devra donc présenter l'épreuve nouvellement choisie.

△ Après un échec au baccalauréat série hôtellerie et en cas de redoublement dans la série STHR, se renseigner au rectorat.

Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

Attention : △ Les candidats redoublants qui souhaitent s'inscrire à nouveau en section européenne ne peuvent pas demander le bénéfice de la note obtenue à l'évaluation spécifique au titre de cette épreuve.

△ A l'exception des candidats présentant un handicap et qui conservent des bénéfiques de notes dans le cadre d'une demande d'aménagement d'épreuves, **les candidats qui conservent des bénéfiques de notes ne peuvent se voir attribuer de mention.**

Changement de statut des candidats

Dans le cadre de la réglementation de l'examen, certaines épreuves sont réservées aux **candidats scolaires** (EPS de complément, évaluation spécifique des sections européennes). De ce fait, lorsqu'un candidat à l'examen change de statut - de scolaire à non scolaire - il ne peut bénéficier de la conservation des notes que pour les épreuves qu'il est autorisé à présenter sous le statut de non scolaire et en fonction des correspondances entre épreuves prévues par la réglementation.

C) CANDIDATS HANDICAPES ET AMENAGEMENTS D'EPREUVES

La décision d'aménagement est valable pour l'ensemble des évaluations d'un parcours. Les candidats scolaires formulent leur demande dès le début de l'année scolaire en l'adressant au chef d'établissement. Les candidats individuels adresseront directement un exemplaire de leur demande au rectorat et un exemplaire au médecin compétent de la MDPH (dossier téléchargeable sur le site de l'académie de Limoges : www.ac-limoges.fr).

Pour les candidats **en situation de repasser l'examen** (redoublement ou ex-scolaire), la **décision d'aménagement reste valable l'année suivante. Dans ce cas, le candidat joindra à sa confirmation d'inscription à l'examen la copie de la décision.**

Les candidats venant de Première joindront la décision obtenue lors de la classe de 1^{ère} au moment de l'inscription à l'examen.

Si la demande n'a pas été faite antérieurement ou si des aménagements complémentaires sont nécessaires, le candidat effectuera une nouvelle demande.

Pour être recevables, toutes les demandes devront être formulées et adressées au rectorat au plus tard à la date de clôture des inscriptions à l'examen, sauf dans le cas où un handicap serait découvert ultérieurement.

Pièces à joindre à la confirmation d'inscription

- . Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)
- . Copie du relevé de notes pour les candidats originaires d'une autre académie (1^{ère} ou terminale), ou pour ceux demandant des bénéfiques ou des dispenses acquis antérieurement,
- . Pour les candidats déjà bacheliers, demande de dispense d'épreuves accompagnée de la copie de leur diplôme de baccalauréat,
- . Certificat de scolarité pour les candidats CNED,
- . Copie de l'attestation de recensement ou copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - JDC - pour les candidats **âgés de moins de 18 ans** à la date de clôture des inscriptions (candidats de nationalité française uniquement).
- . Copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté – JDC - ou copie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense – JAPD – pour les candidats **âgés entre 18 et 25 ans.** (candidats de nationalité française uniquement).
- . **Candidats individuels** inaptes à l'épreuve d'EPS : transmettre un certificat médical d'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive.

Ces documents sont à préparer dès réception de la présente note, ils seront joints à la confirmation d'inscription signée.

N.B. : Epreuves de remplacement

Les candidats régulièrement inscrits à l'examen qui, pour cause de force majeure **dûment constatée et justifiée**, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés, sur leur **demande écrite**, à passer les épreuves de remplacement correspondantes.

Pour pouvoir être autorisés à subir les épreuves de remplacement, les candidats scolaires devront formuler leur demande en complétant le formulaire prévu à cet effet et qui leur sera remis par leur établissement. Les candidats individuels téléchargeront le formulaire sur le site de l'académie de Limoges (www.ac-limoges.fr) onglet *Examens et concours* puis *Informations générales et pratiques* puis *Aménagements d'épreuves aux examens* et l'adresseront complété au rectorat de l'académie de Limoges.

Attention : La demande d'inscription aux épreuves de remplacement doit être faite dès que l'impossibilité de se présenter aux épreuves est connue.

Toute demande reçue après les délibérations du second groupe ne sera pas recevable.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le baccalauréat technologique comprend notamment les séries suivantes :

- **série STHR** : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration.
- **série ST2S** : Sciences et technologies de la santé et du social.
- **série STMG** : Sciences et technologies du management et de la gestion
- **série STI2D** : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.
- **série STD2A** : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- **série STL** : Sciences et technologies de laboratoire.

Certaines séries (STMG, STI2D et STL) comportent différentes spécialités.

Sauf dérogation accordée par le recteur, les candidats doivent se présenter dans l'académie où ils sont scolarisés.

Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présentent dans l'académie de leur résidence (Article D.336-1 du Code de l'Education).

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé (Article D.336-16 du Code de l'Education).

Pour le détail des épreuves par série, reportez vous au site de l'académie de Limoges :

<http://www.ac-limoges.fr> onglet *Examens et concours* puis *Examens* puis *Baccalauréat* puis *Baccalauréat technologique* puis *modalités* et téléchargez la liste qui vous intéresse.

LANGUES

(Arrêté du 15 septembre 1993 modifié applicable à toutes les séries

Vingt-trois langues vivantes sont offertes au choix des candidats comme épreuve obligatoire du 1er groupe : **Allemand, Anglais, Arabe**, Arménien, Cambodgien, **Chinois**, Coréen, Danois, **Espagnol**, Finnois, Grec moderne, Hébreu, **Italien**, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, **Portugais, Russe**, Suédois, Turc, Vietnamien

N.B. : Seules les langues apparaissant en caractères gras dans la liste ci-dessus sont officiellement enseignées dans l'académie.

Certaines langues choisies sont évaluées uniquement à l'écrit (Arménien, Cambodgien, Finnois, Persan et Vietnamien).

△ Pour la série STHR, l'une des deux langues vivantes obligatoires choisies par le candidat est obligatoirement l'anglais.

Les candidats scolarisés dans les sections européennes peuvent choisir la langue de la section dont ils relèvent soit au titre de la LV1 soit au titre de la LV2.

EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent s'inscrire à deux épreuves facultatives.

Toutes séries : langue des signes française (LSF) ; arts (arts plastiques ou cinéma - audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) ; éducation physique et sportive ; évaluation spécifique des sections européennes (uniquement pour les élèves qui s'inscrivent à l'examen dans le cadre de ces sections et suivent cet enseignement ouvert dans l'établissement).

△ Dans la série STHR, une langue vivante étrangère ou régionale peut être choisie au titre d'une épreuve facultative. Les langues figurant en gras et, sous certaines conditions, les autres langues de la liste ci-dessus ainsi que d'autres langues n'y figurant pas peuvent être choisies comme épreuve facultative.

Seuls les points excédant 10 sont retenus. Rappel: les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire ; aussi, il convient d'être particulièrement vigilant dans l'ordre des options facultatives au moment de l'inscription.

CAS PARTICULIER DE L'EPREUVE **FACULTATIVE** D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1°) Candidats scolaires : Ils présentent :

soit une épreuve en contrôle en cours de formation s'ils suivent l'option facultative d'EPS et qu'ils la choisissent à l'examen ;

soit une épreuve ponctuelle parmi les activités de la liste ci-dessous, s'ils ne sont pas dans le cas précédent.

2°) Candidats individuels : Ils passent une épreuve ponctuelle parmi les activités de la liste ci-dessous.

3°) Liste des épreuves facultatives ponctuelles d'EPS

Basket, Danse chorégraphie individuelle (attention : il s'agit d'une épreuve d'EPS et non de l'épreuve d'art option danse), **Judo, Natation de distance, Tennis, Sport de haut niveau**. Cette dernière est ouverte aux seuls sportifs inscrits sur les listes ministérielles Jeunesse et Sport, Haut niveau et Espoirs, dans les filières labellisées d'accès au sport de haut niveau, ou aux jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires.

Avant de faire son choix, le candidat vérifiera la définition de l'épreuve et le barème (cf .site de l'académie www.ac-limoges.fr, onglet examens et concours, puis examens, puis épreuves d'EPS aux examens).

L'inscription vaut engagement à se présenter à l'épreuve.

FRAUDES

Tout candidat auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude s'expose aux sanctions prévues par le décret n°2012 - 640 du 3 mai 2012 modifié; elles peuvent aller jusqu'à l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans.

FICHE PRÉPARATOIRE À L'INSCRIPTION PAR INTERNET BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Pour les choix possibles, vous pouvez à tout moment interroger les champs de saisie (cliquez sur la flèche).

N° INSCRIPTION | 0126 | | | | | | | |

NOM : Prénom(s) :

Date de Naissance : Lieu :

Adresse :

Autorisation de communication à la presse : oui non *

Autorisation de communication aux collectivités territoriales : oui non

* cocher la case choisie. Noter que si vous répondez "non" à cette rubrique, votre résultat à l'examen ne figurera ni dans la presse locale, ni sur les serveurs internet commerciaux de diffusion des résultats d'examen. Il figurera en revanche sur le serveur Publinet de l'académie.

Série : Spécialité :

Section européenne : inscrit choix LV1

Uniquement pour les candidats suivant l'option dans les établissements habilités

choix LV2

ÉPREUVES ANTICIPÉES

➤ Candidats venant d'une autre académie en première

	Notes	Session	Académie d'obtention
Français écrit
Français oral
Histoire-Géographie
Activités interdisciplinaires
Etude de gestion

➤ Candidats redoublants (cocher les cases utiles)

Français écrit	<input type="checkbox"/> conserve	<input type="checkbox"/> à subir
Français oral	<input type="checkbox"/> conserve	<input type="checkbox"/> à subir
Histoire-Géographie (STL - STI2D - STD2A)	<input type="checkbox"/> conserve	<input type="checkbox"/> à subir <input type="checkbox"/> dispense*

*Les candidats ayant échoué au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est en terminale et qui repassent le baccalauréat dans une série où l'épreuve est anticipée (STI2D, STD2A, STL) peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une dispense d'épreuve.

CHOIX DE LANGUES OBLIGATOIRES

LV1 :

LV2 :

Anglais + autre langue (à préciser) (pour la série STHR) :

EPS OBLIGATOIRE

➤ Candidats scolaires

Apte Inapte Aménagé EPS de complément
(uniquement candidats du lycée Bourdan - Guéret)

➤ Candidats individuels

Apte Choix 1 Inapte
Choix 2

ÉPREUVES FACULTATIVES

Choix 1

Choix 2

Si vous choisissez une épreuve d'EPS facultative, cliquez le choix **EPS apte** pour accéder aux options proposées